

RÈGLEMENT INTERIEUR

09/10/2024



Sommaire

Chapitre 1 – Dispositions générales p2

Article 1 – Objet

Article 2 – champs d'application

Article 3 – Affichage

Chapitre 2 – Dispositions relatives à la discipline générale p2

Article 4 – Horaires

Article 5 – Accès

Chapitre 3 – Hygiène et sécurité p3

Article 6 – Assurance

Article 7 – Prévention des accidents

Article 8 – Accidents

Article 9 – Alcool, stupéfiant, cigarette et cigarette électronique

Article 10 – Restauration

Chapitre 4 – Conditions Générales d'utilisation des ressources du tiers-lieu p3

Article 11 – Obligation des usagers et adhérents

Article 12 – Utilisation et préservation des équipements

Article 13 – Contrôle d'accès - Sécurité

Article 14 – Conséquences des manquements au règlement et sanction

Chapitre 1 – Dispositions générales

• Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur fixe les règles et recommandations relatives :

- 1.A la discipline dans le bâtiment 690 de la Cité aéronautique Centre-Val de Loire ci-après le tiers-lieu ainsi que dans l'atelier chez SoAirTech.
- 2.A l'hygiène et la sécurité dans le tiers-lieu et son atelier,
- 3.Aux conditions générales d'utilisation des ressources.

• Article 2 – champs d'application

Le tiers-lieu, Cité aéronautique Centre-Val de Loire est un Espace Recevant du Public géré par le Greta Centre-val de Loire.

Le tiers-lieu dispose d'espaces dédiés au 690 zone aéroportuaire, Rue Blériot, 36130 Déols (Ci-après les « Locaux »), ainsi que des équipements (imprimantes, matériel informatique, micro-onde etc.) et du mobilier. En outre, il dispose d'un atelier au 29 bd d'Anvaux, 36000 Châteauroux.

L'aménagement du tiers-lieu comprend :

- Un espace accueil / orientation avec une salle d'attente et de détente
- Une salle créative modulable pour 6 personnes avec écran multimédia et une cafetière senseo
- Un espace modulable pour du coworking , réunion ou conférence une imprimante et une cafetière senseo
- Une salle de formation pour 16/20 personnes avec un vidéoprojecteur courte focale et une cafetière senseo
- Une salle de restauration pour 16 personnes
- Une cuisine équipée d'un frigo et de deux micro-ondes
- Un bureau
- Une salle informatique avec un écran multimédia et 13 postes informatiques
- Des sanitaires

L'aménagement de l'atelier comprend :

- Un espace cabine peinture
- Un espace cage drone
- Des vestiaires
- Des sanitaires

Toutes les personnes fréquentant ces Locaux, ci-après appelés « Usagers », sont soumis au présent Règlement Intérieur et en acceptent les termes sans aucune restriction.

Un « adhérent » est un partenaire ayant complété et signé un bulletin d'adhésion et à jour de sa cotisation.

La coordinatrice est « responsable du tiers-lieu ». Elle assure des permanences pour informer sur les activités et usages, mais aussi s'assurer du bon fonctionnement du Tiers-Lieu. Elle a un rôle d'orientation du public (emploi / formation) et de facilitatrice. Elle est basé au bâtiment 690.

Le président est responsable de la Cité aéronautique et il est basé à l'atelier.

Le règlement est modifiable « sans préavis ».

• Article 3 – Affichage

Le présent Règlement Intérieur est affiché dans le Tiers-Lieu. Il doit être porté à connaissance de chaque nouvel utilisateur et signé par tout nouvel usager.

Chapitre 2 – Dispositions relatives à la discipline générale

• Article 4 – Horaires

Les ressources du tiers-lieu sont disponibles lors des plages horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h45 à 17h30.

En dehors de ces plages horaires un badge ou des clés pourront être mis à disposition en échange d'une décharge et d'un chèque de caution.

• Article 5 – Accès

L'accès se fait exclusivement sur réservation. Il est interdit de venir accompagner d'animaux à l'exception des animaux d'aide aux personnes en situation de handicap. **Il est interdit de stationner devant le bâtiment 690.** Un parking est prévu à cet effet : rue sud aviation ou rue George Clemenceau

Chapitre 3 – Hygiène et sécurité

• Article 6 – Assurance

Les usagers du tiers-lieu et de l'atelier s'engagent à utiliser les équipements (cabine peintures, pistolets peintures, imprimantes, matériel informatique, micro-onde etc.) conformément aux instructions affichées.

En cas de doute sur les procédures d'utilisation d'un équipement, les usagers s'engagent à demander conseil au préalable au responsable du tiers-lieu ou de l'atelier et à ne pas utiliser les équipements sans son autorisation.

En cas de dommages c'est l'assurance responsabilité civile de l'utilisateur qui sera engagée.

• Article 7 – Prévention des accidents

- Il est impératif de respecter les instructions fournies par le responsable du tiers-lieu ou de l'atelier quant à l'utilisation des équipements
- Il est interdit de se mettre en danger ou de mettre en danger les autres usagers par une utilisation inappropriée des équipements
- Tout danger dont un usager aurait connaissance doit être immédiatement signalé au responsable du tiers-lieu ou de l'atelier

• Article 8 – Accidents

Tout accident, même léger, survenu dans les Locaux du tiers-lieu ou de l'atelier doit être immédiatement porté à la connaissance du responsable du tiers-lieu.

• Article 9 – Alcool, stupéfiant, cigarette et cigarette électronique

Dans le tiers-lieu il est interdit de :

- Introduire, vendre, distribuer, stocker, ou consommer des boissons alcoolisées
- Pénétrer ou demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
- Fumer dans les différents espaces
- Pénétrer les lieux avec une arme

L'introduction et la consommation d'alcool pourra être admise à titre exceptionnel et sur autorisation du Président de la Cité aéronautique Centre-Val de Loire pour des événements de promotion ou de réseautage.

• Article 10 – Restauration

Hormis dans l'espace restauration, il est interdit de manger dans le tiers-lieu et dans l'atelier.

Le réfrigérateur est disponible pour maintenir au frais les paniers repas. Le stockage ne peut excéder la journée. Deux micro-ondes sont à disposition dans le tiers-lieu. Les équipements doivent être nettoyés après usages.

En outre, l'utilisateur s'engage à respecter le tri-sélectif.

Chapitre 4 – Conditions Générales d'utilisation des ressources du tiers-lieu et de l'atelier

• Article 11 – Obligation des usagers et adhérents

- Les usagers doivent faire une utilisation non-abusive des ressources du tiers-lieu et de l'atelier.
- Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment ceux qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur, à la vie privée des personnes ou à la sécurité des personnes et des biens.

- Est passible d'exclusion du tiers-lieu et de l'atelier toute personne qui aura procédé à de tels agissements
- Les usagers doivent respecter les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des équipements
- Les usagers doivent éviter toute nuisance sonore prolongée susceptible d'entraver la concentration d'autrui
- Les téléphones doivent impérativement fonctionner en mode discret ou sur vibreur

• Article 12 – Utilisation et préservation des équipements

Les usagers doivent :

- Se faire connaître d'un membre de l'équipe du tiers-lieu avant toute prise en main d'équipement
- Respecter les équipements (dont le mobilier) mis à leur disposition et donc éviter toute dégradation
- Après utilisation s'assurer de laisser propre l'espace de travail et l'équipement
- Penser à essuyer les tableaux et paperboard après utilisation. Les tableaux ou paperboard sont libres d'usages avec les marqueurs fournis
- Il est interdit d'utiliser les surfaces autres que les tableaux pour l'affichage
- Il est interdit d'utiliser du ruban adhésif ou des punaises sur les murs, tableaux blancs et vitres
- Ne laisser aucun déchet et respecter le tri-sélectif.
- Signaler tout problème constaté sur un équipement, dans les plus brefs délais au responsable du tiers-lieu

Toute dégradation résultant de la négligence des usagers fera l'objet d'une remise à niveau aux frais exclusifs dudit usager.

Il est strictement interdit de :

- Sortir un quelconque équipement (outil, matériel, consommable) du tiers-lieu et de l'atelier
- Emporter des supports d'installation de logiciels (CD Rom, Clé USB...) en dehors du tiers-lieu et de l'atelier
- Installer un logiciel sur les ordinateurs et écrans interactifs du tiers-lieu et de l'atelier, de quelque nature que ce soit
- Installer un logiciel copié du tiers-lieu sur son ordinateur personnel

- Connecter au réseau du tiers-lieu des ordinateurs non efficacement protégés contre les virus
- Tenter d'utiliser l'ordinateur de tiers.

Aucune modification des équipements ou environnements mobiliers et informatiques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du responsable du tiers-lieu. Par modification d'environnement s'entend tous travaux, déménagement, toute suppression ou ajout de meubles, branchements, logiciels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des ressources.

• Article 13 – Contrôle d'accès - Sécurité

Le tiers-lieu est placé sous alarme et vidéoprotection.

En outre, les usagers doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux, et à ce titre ils doivent notamment :

- Ne pas reproduire ou prêter leur pass d'accès
- Informer immédiatement le responsable du tiers-lieu de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect
- Veiller à la fermeture des portes d'accès.

• Article 15 – Conséquences des manquements au règlement et sanction

Chaque usager est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources du tiers-lieu et de l'atelier. Chaque usager reconnaît que toute violation des dispositions du présent **Règlement Intérieur** ainsi que, plus généralement, tout dommage crée dans les locaux du tiers-lieu et de l'atelier de la Cité aéronautique Centre-Val de Loire ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

Le non-respect de ces règles entraînera automatiquement la radiation de l'utilisateur.

Fait à

Le

Signature de l'utilisateur